

**Motion : Rassembler pour la défense de la laïcité, inaliénable outil de l'École républicaine et démocratique**

Les parents d'élèves FCPÉ réunis ce jour en congrès réaffirment leur attachement à la laïcité .

Dans le cadre de l'enseignement et l'éducation des citoyens la laïcité est garante de l'égalité des chances pour l'accès aux connaissances et au savoir, et ceci dans le respect de la diversité et de la liberté de conscience pour tous .

La FCPÉ 95 ne tolérera donc aucune atteinte portée à ce principe constitutionnel inaliénable ,

C'est pourquoi elle s'opposera et demande l'abrogation définitive des intitulés et contenus=

**1°) de la nouvelle rédaction de l'article 89 (voité par le sénat le 12 novembre 2008) qui certes crée quelques contraintes pour la délivrance de dérogations à ceux qui souhaitent fréquenter une Ecole privée hors commune (par exemple=il faudra justifier maladies, fraties, obligations professionnelles . etc ..) , mais en cas de désaccord du Maire de la commune de résidence , l'application(1) de cette nouvelle rédaction sera rendue obligatoire par le Préfet . Ce serait alors une rupture du pacte républicain qui régit la scolarité locale , créant ainsi un simple lien de « guichet » entre les citoyens et leur commune de résidence.**

**2°) l'abrogation du décret du 16 avril 2009 portant application de l'accord du 18 décembre 2008 signé entre la République Française représenté par le Ministre des Affaires Etrangères et les représentants de l'Etat du Vatican .**

Ce décret porte sur *"la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur"* remettant en cause le privilège de délivrance de ces diplômes par l'Etat, privilège concomitant aux Constitutions Républicaines .

Ce décret a été rédigé sans passage et discussion devant le Parlement , or l'article 53 de notre Constitution exige une loi après débat parlementaire *« pour tous traités de différentes natures qui modifient le législatif existant »* . A ce jour , au regard des connaissances constitutionnelles qui sont les nôtres ce décret apparaît comme une très grave transgression de nos principes Républicains puisqu'il porte directement atteinte à la loi de 1905 !!!

De ce fait l'unicité et la pérennité des valeurs et missions de notre Ecole Publique laïque, est remise dangereusement en cause .

En effet ce traité officialise que des institutions religieuses de toutes origines et spécificités pourraient délivrer des diplômes d'appellations équivalentes à celles de l'enseignement public et ceci sans contrôle de l'Etat et des instances de l'Education Nationale !!!

C'est pourquoi la Fcpé 95 soutient la vive protestation émise par la Conférence des Présidents d'Universités dans une lettre au Président de la République le 5 janvier 2009 , où elle s'indigne que sans concertation avec le Parlement , ni informations des administrations concernées, l'accord présenté comme un traité se rapportant uniquement aux diplômes canoniques et religieux ait été élargi à tous les examens et diplômes de l'Enseignement supérieur public relevant constitutionnellement que du seul Etat Français (2) .